Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-20026_04_07-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, M. Fabien TOUREAUX (Q09 à Q13), Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme SEBESI Lili, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE, Mme Françoise POUPON (nouvellement installée suite à la démission de M. Bernard CATEAU)
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Morgane CANTE à Mme Muriel ROBLIN, M. Jean-Michel LERY à M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Olivier GUILLO à Mme LE ROCH
- Absent : M. Fabien TOUREAUX (Q01 à Q08 – arrivée en séance à 18 : 28) ; M Antoine BLOUIN

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

VIE MUNICIPALE

Question n°7 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

Le maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Mairie de RIANTEC et du C.C.A.S de RIANTEC.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis favorable de la Commission Vie municipale du 19 mai 2026 ;

— CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de RIANTEC et du C.C.A.S de RIANTEC ;

— CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 de 63 agents pour la commune et de 2 agents pour le

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-20026_04_07-DE

CCAS soit un effectif global de 65 dont 44 femmes et 21 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Mairie de RIANTEC et du C.C.A.S de RIANTEC ;

— DE FIXER le Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de RIANTEC.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 08 juin 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN